

REGLEMENT INTERIEUR
ESPACE JEUNESSE - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Préambule :

En partenariat avec la Ligue de l'enseignement, la ville de Louvigny met en œuvre son projet éducatif local pour offrir un accès aux loisirs de qualité pour vos enfants. Au Cœur du village, l'espace jeunesse de Louvigny accueille vos enfants de 3 à 18 ans.

Les activités de l'espace jeunesse :

- Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)
- Le centre de loisirs
- Le local jeunes
- Les ateliers

L'espace jeunesse en quelques mots :

VIVRE ENSEMBLE

PARTAGE

AUTONOMIE

PROJETS

ECHANGES

DECOUVERTE

DETENTE

FAMILLES

Les permanences de l'espace jeunesse :

L'équipe de l'espace jeunesse vous accueille :

-tous les mardis de 16h30 à 18h

-tous les mercredis de 17h à 18h

En dehors de ces créneaux, veuillez prendre rendez-vous, afin d'être certain de trouver quelqu'un disposé à vous recevoir. En raison de formations, réunions ou congés, il est possible que la permanence du mardi soit annulée ; nous vous remercions pour votre compréhension.

Où nous trouver ?



C'est ici !

5 rue des chardonnerets
14111 Louvigny

] 02.31.77.17.64

@ espace.jeunesse.louvigny@laligenormandie.org

Retrouvez plus d'informations sur notre site internet :

<https://laligenormandie.org/en-normandie/espace-jeunesse-de-louvigny/>

L'inscription de votre enfant et/ou jeune à l'espace jeunesse vaut acceptation de ce présent règlement.

LOCAL JEUNES

Le local jeunes est un lieu d'échange et de partage, accessibles à tous les jeunes collégiens et lycéens, ouvert pendant les vacances scolaires (sauf à Noël et en Août) ainsi que le mercredi, vendredi et samedi.

Les horaires sont les suivants :

Période scolaire :

- tous les mercredis de 13h30 à 18h30
- tous les vendredis de 17h à 19h30
- tous les samedis de 13h30 à 17h

Vacances scolaires :

- tous les jours de 13h30 à 18h30
- formule passerelle pour les 6^e et 5^e : *ouverture à 10h30 + pique-nique*

Modalités d'inscription :

Article 1 : Le local jeunes accueille les jeunes de 11 à 17 ans sans obligation de résidence sur la commune de Louvigny. Les jeunes peuvent venir découvrir le local gratuitement et sans dossier à trois reprises.

Article 2 : Passé ces trois jours, un dossier d'inscription complet et à jour sera nécessaire à l'accueil de votre jeune (fiche sanitaire, fiche administrative, autorisation parentale, photocopie du carnet de vaccinations).

Article 3 : Une fois l'inscription administrative effectuée, votre jeune pourra venir comme bon lui semble sur les périodes d'ouverture. Seules les sorties et soirées sont payantes ; pour cela vous pourrez vous acquitter d'une carte de dix sorties/soirées. Pour des raisons de sécurité, aucune inscription à une sortie et/ou une soirée ne sera prise en compte sans un dossier complet et à jour.

Article 4 : Pour la formule passerelle (6^{ème}-5^{ème} uniquement), une inscription écrite devra être effectuée via une fiche d'inscription avant la date limite mentionnée sur la plaquette. Pour des raisons d'emploi des animateurs, ainsi que pour la mise en œuvre des projets, celle-ci vous engagera. Si vous souhaitez modifier ou annuler une inscription, veillez à le faire au minimum 72h avant. Passé ce délai, l'inscription vous sera facturée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Article 5 : L'ouverture de la passerelle est soumise à un minimum de quatre jeunes inscrits. En deçà, de cet effectif, l'équipe se réserve le droit d'annuler la formule.

Article 6 : Pour toutes inscriptions à une sortie et/ou soirée, une fiche d'autorisation sera remise à la famille. Celle-ci doit être remise au plus tard 24h avant. Celle-ci engage votre enfant, en cas d'annulation, au-delà des 24h la soirée/sortie sera due.

Article 7 : La facturation est effectuée par la responsable du local jeunes. Les règlements sont à déposer directement au local jeunes. Les règlements acceptés sont : chèques, espèces, chèques vacances ou virement bancaires.

Le solde du séjour est à régler dès réception de la facture. En cas de restes dus, des relances seront effectuées par la Ligue de l'enseignement de Normandie comme suit :

- 1^{ère} relance 15 jours après la facture
- 2^{ème} relance 30 jours après
- 3^{ème} relance 45 jours après

-Dossier contentieux 60 jours après

Article 8 : Avant toute réinscription, la période précédente doit être soldée.

Fonctionnement :

Article 8 : Le local accueille les jeunes sur tous ses créneaux d'ouverture. Les jeunes sont libres d'aller et venir à leur guise. Seule la formule passerelle permet à l'animatrice de refuser le départ d'un jeune. C'est pourquoi une fois le seuil de la porte passée, elle ne pourra être tenue responsable du jeune. Un fiche de présence est situé à l'accueil du local jeunes sur laquelle les jeunes doivent écrire leurs heures de départ et arrivée.

Article 9 : L'encadrement des jeunes est assuré par une animatrice responsable du local en période scolaire, elle-même accompagnée par un animateur volontaire pendant les vacances. Le taux d'encadrement du local est de un animateur pour douze jeunes.

Article 10 : Le fonctionnement du local ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont exposés dans notre projet pédagogique. En tant qu'acteurs de la vie du local jeunes, les familles peuvent demander à consulter ce projet ainsi que le projet éducatif rédigé par les différents acteurs éducatifs de la commune.

Article 11 : Les activités mises en place au local jeunes sont issues des compétences de l'équipe d'animation mais avant tout des envies et besoins des jeunes. Grâce à différents outils, l'équipe d'animation sollicite les jeunes afin de les amener à construire le programme de leurs loisirs. C'est pourquoi, aucun programme n'est distribué en amont.

Article 12 : Toutes les informations concernant le local jeunes sont disponibles sur le panneau d'affichage situé à l'intérieur.

Responsabilités :

Article 13 : La Ligue de l'enseignement, organisateur du local jeunes, décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Article 14 : En cas d'urgence, la responsable du local jeunes est autorisée à prendre toutes mesures nécessitées par l'état de santé du jeune. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Article 15 : L'organisateur est assuré pour les risques qui incombent au fonctionnement du local jeunes. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers.

Comportement et sanction :

Article 16 : Les règles de vie du local jeunes sont établies en accord avec les animateurs et les jeunes. En cas de non-respect la responsable pourra en référer à la famille et une sanction pourra être appliquée allant de la réparation de la faute commise à des excuses et pouvant aller dans les cas les plus extrêmes à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Article 17 : La consommation et la détention de drogues, alcools et autre produits illicites sont interdites au local jeunes.